

**ELEMENTS TARIFAIRES POUR LES CONTRATS C16 ET C16CR
POUR L'ELECTRICITE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS DE COGENERATION
Suivant les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2016**

ELEMENTS DE PRIX EN EUROS POUR LA PRODUCTION DU MOIS DE FÉVRIER 2023

CONTRAT C16 :

- Paramètres pour la rémunération gaz à partir du 01/02/2023

Tarif réglementé B1 pour la zone 3	17,56 c€/kWh PCS
Abonnement B0	102,09 €/an

Les données sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://gaz-tarif-reglemente.fr/>

<https://www.cre.fr/Actualites/publication-des-baremes-applicables-pour-les-tarifs-reglementes-de-vente-de-gaz-naturel-d-engie-fevrier-2023>

CONTRAT C16CR :

- Paramètres pour la rémunération gaz à partir du 01/02/2023

Moyenne Day Ahead EOD PEG	5,086 c€/kWh PCS
CO2 – Moyenne des prix de clôture	95,00 €/t
TICGN variable	0,837 c€/kWh PCS

- Part d'acheminement du gaz à partir du 01/10/2022

Plage de puissance (kW)]0-50]]50-150]]150-300]]300-500]]500-1000]
Puissance de référence (kW)	30	100	225	400	700
Coût d'acheminement (c€/kWh PCS)	6,719	2,405	1,378	1,019	0,821